



ROWING CLUB DE STRASBOURG

Fondé en 1879

www.rowing-club.com

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ce règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs des installations du ROWING CLUB de STRASBOURG, au même titre que les règles de sécurité de la F.F.S.A., qu'il complète.

Catégories de rameurs :

Le ROWING CLUB de STRASBOURG considère comme **autonomes** :

- les titulaires de l'aviron d'or,
- les membres de la section compétition du ROWING CLUB de STRASBOURG et les anciens compétiteurs ayant ramé au niveau national.

Les rameurs ayant une expérience d'au minimum 3 ans, et ayant réussi l'examen de passage devant l'entraîneur et le président du club peuvent disposer d'une **autonomie partielle**, qui leur permet de ramer en skiff aux heures du créneau encadré par les moniteurs ou l'entraîneur.

Bien évidemment, les rameurs possédant une autonomie partielle peuvent ramer sur d'autres bateaux pendant les créneaux encadrés, avec l'accord du responsable de séance.

La déclaration d'autonomie partielle fait l'objet d'un écrit.

Les autres rameurs sont considérés comme non autonomes.

Réglementation des sorties :

a) Rameurs autonomes :

Un panneau d'affichage retraçant les autorisations de sorties est installé sur la porte d'accès au garage à bateau. L'entraîneur affiche chaque matin le régime des sorties.

Les utilisateurs doivent consulter avant chaque sortie, et s'y conformer. Ils restent soumis aux règles de sécurité de la F.F.S.A.

En l'absence d'indication (panneau détérioré, absence de régime de sortie,...) les sorties sont interdites.



ROWING CLUB DE STRASBOURG

Fondé en 1879

www.rowing-club.com

Régimes des sorties :

- Vert = Les conditions de pratiques sont bonnes.
⇒ Les sorties sont autorisées.
- Orange = Les conditions sont détériorées (eau froide, courant fort,...)
⇒ Les sorties en bateaux courts (skiffs, double scull, pair-oar) sont autorisées uniquement à vue d'une autre embarcation, les deux bateaux se surveillant mutuellement.
⇒ Les sorties en bateaux longs sont autorisées.
⇒ Le gilet de sauvetage est obligatoire dans le bateau.
- Rouge = Les conditions sont mauvaises.
⇒ Les sorties sont interdites.

b) Rameurs non autonomes :

Les rameurs non autonomes sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, encadrés par l'entraîneur responsable de la séance (et des rameurs). Il lui incombe de composer les équipages et d'affecter les bateaux.

c) Déclaration des sorties :

Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est tenu de remplir le formulaire de sortie avant de prendre un bateau.

A la fin de la sortie, il note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau.

Les rameurs non autonomes notent également leur sortie sur leur carnet personnel, et le font signer par le responsable de la séance.

Ce carnet est entreposé dans un boîte placée à côté de l'ordinateur, dans le hangar à bateau.

Si les réparations citées plus haut sont importantes, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance, afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité.



ROWING CLUB DE STRASBOURG

Fondé en 1879

www.rowing-club.com

Matériel :

a) Disponibilité :

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle placée sous la responsabilité de l'entraîneur et du responsable du matériel.

En outre, chaque utilisateur doit s'assurer, avant d'effectuer la sortie, que le matériel qu'il va utiliser est en bon état de fonctionnement. Pour cela il devra avant et après chaque sortie poser son bateau sur des tréteaux et vérifier son état de bon fonctionnement.

Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés, et que, si les cale-pied sont équipés de chaussures, celles-ci comportent bien une sangle reliant le talon au cale-pied.

b) Utilisation du matériel :

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, soit au titre de leur catégorie (une étiquette caractérisant chaque bateau est placée sur les berceaux), soit sur autorisation de l'entraîneur.

Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et leur fragilité.

c) Nettoyage du matériel :

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur comme intérieur (en particulier les rails).

Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

Règles de navigation :

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation fluviale. Ils maintiennent leur embarcation dans la moitié tribord du plan d'eau, et se retournent régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle n'arrive à leur rencontre.

ATTENTION, LES PENICHES, VEDETTES ET BATEAUX DE PLAISANCE SONT PRIORITAIRES !



ROWING CLUB DE STRASBOURG

Fondé en 1879

www.rowing-club.com

Sur l'III, les rameurs seront particulièrement attentifs à leur direction, en raison du courant, et à ne pas serrer les berges, qui recèlent de nombreux pièges : racines, branches fichées dans la vase, lignes de pêcheurs,...

Accès au ponton :

La traversée de la route se fait exclusivement sur le passage piéton lorsque le signal est au vert.

Il conviendra également d'être attentif aux cyclistes, en particulier lors de la traversée de la piste cyclable qui longe le ponton, ainsi qu'au mobilier urbain.

LES CYCLISTES SONT PRIORITAIRES !

Camionnette :

La camionnette est exclusivement destinée aux déplacements du ROWING CLUB DE STRASBOURG, et à titre exceptionnel, aux déplacements de Ligue et du Comité.

Seuls les membres du club et les entraîneurs sont habilités à la conduire, après autorisation du bureau.

Tout déplacement sera inscrit dans le carnet de bord du véhicule.

La camionnette sera nettoyée intérieurement et extérieurement après chaque déplacement.

Salle à vivre :

Les équipements de la salle à vivre sont à la disposition de tous. Les utilisateurs s'engagent à laisser la salle dans l'état dans lequel ils l'ont trouvée, en particulier la vaisselle et les tables qui devront être lavées, essuyées et rangées après utilisation.

Salle de musculation :

L'utilisation de la salle de musculation ne peut se faire que sous la surveillance d'un entraîneur du club. Les moniteurs d'aviron ne sont pas habilités à encadrer des séances.

Seuls les compétiteurs dûment autorisés par l'entraîneur salarié du club sont autorisés à utiliser les appareils sans encadrement.



ROWING CLUB DE STRASBOURG

Fondé en 1879

www.rowing-club.com

Salle des ergomètres :

L'utilisation de la salle d'ergomètre est libre, après au moins une première utilisation encadrée.

Bureau :

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du comité et aux entraîneurs. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme vestiaire ou lieu de stockage.

Les vestiaires :

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation, et respecteront la propriété d'autrui. Des casiers à clés sont mis à la disposition des rameurs pour y déposer leurs objets de valeur.

Le comportement :

Chaque utilisateur des installations du ROWING CLUB DE STRASBOURG s'engage à donner la meilleure image du club à l'extérieur. En particulier, il s'attachera :

- à conserver en toutes circonstances un comportement digne, même lorsqu'il aura été provoqué, en particulier avec les pêcheurs, avec lesquels nous partageons nos plans d'eau ;
- à porter les couleurs du club (combinaison et, en fonction des conditions météo, tee-shirt blanc, collants assortis) lors des compétitions ;
- à être habillé de façon décente et appropriée pour la pratique de notre sport à l'entraînement.

MARS 2000